Commune de Cadours

PROCÉS VERBAL de la RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 mai 2020 à 17 h 30

L'An deux mille vingt, le vingt quatre mai à 17 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **Didier LAFFONT**, Maire.

Date de la convocation : 15/05/2020

Secrétaire de séance : Baptiste LAFFONT,

Présents: Didier LAFFONT, Michèle PONTAC, Marc JULIAN, Céline HERAUT FLAMANT, Luc RAMOS DE FONSECA, Régine SACAREAU, Cédric DIANA, Sandrine KROOCKMANN, Jérôme AUDIBERT, Maryse INGHILLERI, Baptiste LAFFONT, Frédérique OLIVIER, Vincent HAMONIAUX, Catherine SIMON, Patrick SALLIN,

Ordre du jour :

Installation du conseil municipal
Election du Maire,
Détermination du nombre d'adjoints,
Election des Adjoints,
Charte de l'élu communal,
Délégations accordées au Maire,
Indemnités de fonction,
Approbation du conseil municipal du 2 mars 2020 par M. le Maire,

- **Délibération n° 18-2020 :**

DÉPARTEMENT
HAUTE GARONNE

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

Effectif légal du conseil municipal
15

Nombre de conseillers en exercice
15

COMMUNE :
CADOURS

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vint, le vingt-quatre du mois de mai à dix-sept heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CADOURS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

AUDIBERT Jérôme		
DIANA Cédric		
FLAMANT Céline		
HAMONIAUX Vincent		
INGHILERI Maryse		
JULIAN Marc		
KROOCKMANN Sandrine		
LAFFONT Baptiste		
LAFFONT Didier		
OLIVIER Frédérique		
PONTAC Michèle		
RAMOS DE FONSECA Luc		
SACAREAU Régine		
SALLIN Patrick		
SIMON Catherine		

Reçu en préfecture le 25/05/2020
Affiché le
ID : 031-213100985-20200524-182020-DE

Absents [1] : .....
.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de M LAFFONT Didier, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M LAFFONT Baptiste a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme HERAUT FLAMANT Céline et M. JULIAN Marc

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Reçu en préfecture le 25/05/2020
Affiché le
ID : 031-213100985-20200524-182020-DE

une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du s
même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 15
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 14
f. Majorité absolue [4] 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAFFONT Didier	14	QUATORZE

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 25/05/2020
Reçu en préfecture le 25/05/2020
Affiché le
ID : 031-213100985-20200524-182020-DE

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. LAFFONT Didier a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. LAFFONT Didier élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit QUATRE adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de TROIS adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à TROIS le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 25/05/2020
Reçu en préfecture le 25/05/2020
Affiché le
ID : 031-213100985-20200524-182020-DE

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de c
tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de CINQ minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que UNE listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 15
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
f. Majorité absolue [4] 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PONTAC Michèle	15	QUINZE
JULIAN Marc	15	QUINZE
HERAUT FLAMANT Céline	15	QUINZE

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [7]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
f. Majorité absolue [4] .....

[7] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 25/05/2020
Reçu en préfecture le 25/05/2020
Affiché le
ID : 031-213100335-20200524-182020-DE

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE S	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M LAFFONT Didier. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [9]

.....
.....
.....
.....

[8] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
[9] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Envoyé en préfecture le 25/05/2020
Reçu en préfecture le 25/05/2020
Affiché le
ID : 031-213100335-20200524-182020-DE

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le VINGT QUATRE MAI 2020, à DIX HUIT heures, QUINZE minutes, en double exemplaire [10] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

[10] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 25/05/2020
Reçu en préfecture le 25/05/2020
Affiché le
ID : 031-213100985-20200524-182020-DE

DÉPARTEMENT
HAUTE GARONNE

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

Effectif légal du conseil municipal
15

COMMUNE :

CADOURS

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	**LAFFONT** Didier	22 avril 1958	15 Mars 2020	314
Adjointe	Mme	**PONTAC** Michèle	20 décembre 1947	15 Mars 2020	314
Adjoint	M.	**JULIAN** Marc	21 mars 1977	15 Mars 2020	314
Adjointe	Mme	**FLAMANT** Céline	18 mars 1978	15 Mars 2020	314
	M.	**RAMOS DE FONSECA** Luc	23 décembre 1968	15 Mars 2020	314
	Mme	**SACAREAU** Régine	14 Aout 1954	15 Mars 2020	314
	M.	**AUDIBERT** Jérôme	24 Novembre 1980	15 Mars 2020	314
	Mme	**KROOCKMANN** Sandrine	21 décembre 1976	15 Mars 2020	314
	M.	**DIANA** Cédric	29 Janvier 1977	15 Mars 2020	314
	Mme	**INGHILLERI** Maryse	12 octobre 1957	15 Mars 2020	314
	M.	**LAFFONT** Baptiste	13 janvier 1992	15 Mars 2020	314
	Mme	**OLIVIER** Frédérique	04 décembre 1977	15 Mars 2020	314
	M.	**HAMONIAUX** Vincent	1 juin 1981	15 Mars 2020	314
	Mme	**SIMON** Catherine	11 Janvier 1965	15 Mars 2020	314
	M.	**SALLIN** Patrick	10 Avril 1964	15 Mars 2020	314

Cachet de la mairie

MAIRIE DE CADOURS 31 (Hte-Garonne)

Certifié par le maire,

Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 25/05/2020
Reçu en préfecture le 25/05/2020
Affiché le
ID : 031-213100985-20200524-182020-DE

DÉPARTEMENT

HAUTE GARONNE

COMMUNE : **CADOURS**

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	**LAFFONT** Didier	22 avril 1958	Maire	14
Mme	**PONTAC** Michèle	20 décembre 1947	Première adjointe	15
M.	**JULIAN** Marc	21 mars 1977	Deuxième Adjoint	15
Mme	**FLAMANT** Céline	18 mars 1978	Troisième Adjointe	15
M.	**RAMOS DE FONSECA** Luc	23 décembre 1968		.....
Mme	**SACAREAU** Régine	14 Aout 1954		.....
M.	**AUDIBERT** Jérôme	24 Novembre 1980		.....
Mme	**KROOCKMANN** Sandrine	21 décembre 1976		.....
M.	**DIANA** Cédric	29 Janvier 1977		.....
Mme	**INGHILLERI** Maryse	12 octobre 1957		.....
M.	**LAFFONT** Baptiste	13 janvier 1992		.....
Mme	**OLIVIER** Frédérique	04 décembre 1977		.....
M.	**HAMONIAUX** Vincent	1 juin 1981		.....
Mme	**SIMON** Catherine	11 Janvier 1965		.....
M.	**SALLIN** Patrick	10 Avril 1964		.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....

Fait à Cadours, le 24.05.2020

Le maire (ou son remplaçant)

Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

- **Délibération n° 19-2020 :**

DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir très fréquemment le conseil pour délibérer dans les matières déléguées. Ces délégations facilitent et fluidifient le fonctionnement de l'administration communale et permettent de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.
Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes:

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. Procéder à la signature de conventions et d'actes administratifs
10. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
11. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
12. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
13. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
14. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
15. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
16. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions n'excédant un prix d'acquisition de 250 000 euros,
17. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
18. Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
19. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
20. Donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal,
21. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 90 000 euros par année civile,
22. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
23. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre,

- Délibération n° 20-2020 :

. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune, aux maires, aux adjoints et aux conseillers titulaires d'une délégation.
Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les indemnités de fonctions des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite "*Engagement et proximité* ", stipule dans son article 92-2 que les maires doivent percevoir l'indemnité de fonction au taux maximum en fonction de la strate démographique de la collectivité, sans que le conseil municipal n'ai à se prononcer.
Monsieur le Maire précise que, toutefois, le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité de référence et propose que son indemnité soit réduite.
Monsieur le Maire indique également, qu'avec leur accord, l'indemnité de fonction sera également réduite pour les adjoints au maire et pour les conseillers délégués.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire, de trois adjoints au maire et de deux conseillers délégués,
Vu les arrêtés municipaux en date du 24/05/2020 portant délégation de fonctions à Madame PONTAC Michèle, à Monsieur JULIAN Marc, à Madame HERAUT FLAMANT Céline, adjoints au maire et à Monsieur RAMOS DE FONSECA Luc et à Madame SACAREAU Régine conseillers municipaux délégués,
D'approuver le souhait de Monsieur le Maire de réduire ses indemnités ainsi que celles des adjoints au maire et des conseillers délégués,
De valider le tableau qui récapitule les indemnités allouées aux élus dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire,

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	TAUX de l'I.B terminal de la Fonction Publique	Montant Brut Mensuel	Montant Net Mensuel	Ecrêtement
LAFFONT	Didier	Maire	42,56%	1655,33€	1419,99€	NON
PONTAC	Michèle	1ere Adjointe	10,70%	416,17€	350,43€	NON
JULIAN	Marc	2ème Adjoint	10,70%	416,17€	350,43€	NON
HERAUT FLAMANT	Celine	3ème Adjointe	10,70%	416,17€	350,43€	NON
RAMOS DE FONSECA	Luc	Conseiller Délégué	2,68%	104,24€	90,16€	NON
SACAREAU	Régine	Conseillère Déléguée	2,68%	104,24€	90,16€	NON

Fin de séance 20 h.